



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 9 AVRIL 2024

### ETAIENT PRÉSENTS :

**Maire** : M. Yan BALAT

**Adjoint** : Mme Manuela RABALLAND, M. Philippe GAUTIER, Mme Martine RACINET, M. Christophe DAUSSY, M. Fabien GABORIT, Mme Michelle VIVIER

**Conseillers Municipaux** : Mme Claire DECOUX, M. Bernard GUITTON, M. Jean-Marc LEREBOURS, Mme Catherine BERTHET-DEUDON, Mme Isabelle GALLOIS, M. Christian DEHAIS, M. Jean-Pierre HUGUET, Mme Catherine SUIRE, Mme Jessica TESSIER, M. Jean-François LALANNE, Mme Muriel COUILLON

### ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- Mme Laurence DATTIN-KROTOFF à Mme Martine RACINET
- Mme Maryse NICOLAUX à Mme Claire DECOUX
- M. Anthony AUBERT à Mme Michelle VIVIER
- M. Damien BARANGER à M. Philippe GAUTIER
- Mme Frédérique ARCHAMBEAUD à M. Yan BALAT
- Mme Isabelle BABU-TOURDE à Mme Muriel COUILLON

**ABSENTS** : M. Nicolas PERODEAU, M. Emmanuel REYNIER

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION** : Mme Elodie LEBLAY, DGS, M. Gilles GUERIN, Directeur de Cabinet et de la Communication, M. Rodolphe RETAILLIAU, Policier Municipal

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine BERTHET-DEUDON

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h, procède à l'appel des membres présents, annonce les procurations et propose Madame Catherine BERTHET-DEUDON en qualité de secrétaire de séance.**

**Il soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2024. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

1	<b><u>OBJET</u></b>	<b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---	---------------------	---

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, il est nécessaire d'apporter des modifications et compléments au règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne la protection juridique des conseillers municipaux.

La désignation d'un référent déontologue ayant été votée au Conseil municipal du 12 septembre 2023, il apparaît dorénavant nécessaire de l'inscrire au règlement intérieur par l'intermédiaire d'un nouvel article.

L'**article 35** pose donc le principe d'un référent dont la mission essentielle est celle d'apporter aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques et juridiques.

Complémentaire à cette nouvelle disposition, l'**article 34** est quant à lui consacré aux conflits d'intérêts, garantissant ainsi la protection des actes administratifs et des élus locaux dans leurs prises de décision.

Au-delà de ces deux nouvelles dispositions fondamentales, de légères modifications ont été apportées à l'**article 4** (« Accès aux dossiers »), à l'**article 5** (« Questions orales sans débat ») et à l'**article 23** (« Débats d'orientation budgétaire »), avec des précisions liées respectivement aux modalités de consultation de certaines pièces administratives et de saisine en vue d'une question orale portée en séance, et au débat inhérent à la préparation budgétaire de la collectivité.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur modifié, et en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le règlement intérieur modifié tel que proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>2</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>ADHÉSION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES</b>
----------	---------------------	--

Madame Claire DECOUX, Conseillère Municipale déléguée, indique que conformément à son projet municipal, et attachée au principe de participation des habitants à la vie locale, la municipalité mène une politique citoyenne, faite de dialogue et d'échanges avec l'ensemble des habitants.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code général des Collectivités territoriales à l'article L.2143-2, l'équipe municipale a mis en place un Conseil des Sages en mars 2022, après deux années blanches en raison des restrictions sanitaires liées à la Covid-19.

Pour mémoire, le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de propositions destinée à éclairer le Conseil Municipal sur différents projets et sujets intéressant la vie locale, de sa propre initiative ou à la demande du Maire. Ses membres, tous âgés de 60 ans et plus, mènent une réflexion collective, non partisane et soucieuse de l'intérêt général.

Existant depuis 1993, la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages a pour vocation à accompagner les différents Conseils des Sages de France, en répondant à leurs besoins, en organisant des rencontres locales et nationales. Réelle structure d'échanges de connaissances et de partages d'expériences, elle a également pour mission de valoriser les réalisations portées localement.

L'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages permettra à la Ville de Noirmoutier-en-l'Île, par l'intermédiaire de son Conseil des Sages, de s'ancrer toujours plus dans la participation des habitants à la vie locale.

Compte-tenu de ces éléments, et en application de l'article L.2123-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2024 établi à 370 € au regard du nombre d'habitants de la commune.
- Autorise le Maire à donner suite à cette décision et signer tout document se rapportant à celle-ci.

<b>3</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>MANDAT SPÉCIAL POUR LES 18<sup>ÈMES</sup> RENCONTRES NATIONALES DU LABEL « VILLES ET VILLAGES FLEURIS » DES 11 et 12 AVRIL 2024 À DOUAI</b>
----------	---------------------	--

Monsieur Fabien GABORIT, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Noirmoutier-en-l'Île s'est vu décerner en novembre 2023 par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) une 3<sup>ème</sup> Fleur.

Après plus de 20 ans sans nouvelle distinction, cette Fleur vient récompenser l'engagement de la commune en faveur de l'amélioration de son cadre de vie. Depuis 2020, la Ville n'a effectivement cessé de promouvoir la place du végétal dans ses quartiers, sur ses places de villages, aux abords des pistes cyclables, aux pieds des habitations...

Les Rencontres Nationales du label « Villes et Villages Fleuris » sont des moments importants pour les communes ainsi distinguées. Elles sont l'occasion de participer à des conférences, des tables rondes et des visites guidées.

Cette année, ces rencontres se dérouleront les 11 et 12 avril 2024 à Douai (Nord).

La participation des élus municipaux y présente un fort intérêt pour s'inspirer des expériences réalisées sur d'autres territoires ; renforcer un réseau d'élus, de techniciens et de professionnels ; et accroître la politique menée dans l'aménagement des espaces publics, la préservation des ressources naturelles, la valorisation des essences locales, la reconquête des cœurs de village...

Madame Catherine BERTHET-DEUDON, conseillère municipale déléguée aux espaces verts, entend représenter la commune de Noirmoutier-en-l'Île à cette occasion.

Compte-tenu de ces éléments, et en application de l'article L.2123-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Mandate Madame Catherine BERTHET-DEUDON pour assister aux 18<sup>èmes</sup> rencontres nationales du label « Villes et Villages Fleuris » des 11 et 12 avril 2024 à Douai.
- Donne son accord pour la prise en charge par la collectivité de l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées (circulaire du 15 avril 1992).

<b>4</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>MANDAT SPÉCIAL POUR LE SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DU 28 FÉVRIER AU 2 MARS</b>
----------	---------------------	--

Monsieur Fabien GABORIT, Adjoint, indique que le Salon international de l'agriculture (SIA) représente un événement incontournable du monde agricole français. Manifestation grand public, c'est l'occasion pour les exploitants, producteurs et artisans de faire valoir leurs métiers, et exposer ce qui fait la fierté de la production française.

Le Salon, qui fêtait cette année ses 60 ans d'existence, s'est déroulé du 24 février au 3 mars, traditionnellement au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Au regard du profil fortement rural de notre territoire et des mouvements actuels du monde agricole, la participation des élus municipaux présente à cette occasion un enjeu de solidarité, et un fort intérêt pour les contacts qu'elle génère, que ce soit avec les professionnels eux-mêmes, les entreprises agro-alimentaires, les collectivités locales...

Monsieur Yan BALAT, Maire, entend représenter la commune de Noirmoutier-en-l'Île à cette occasion.

Compte-tenu de ces éléments, et en application de l'article L.2123-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Mandate Monsieur Yan BALAT pour assister au Salon international de l'agriculture, du 28 février au 2 mars, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.
- Donne son accord pour la prise en charge par la collectivité de l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées (circulaire du 15 avril 1992).

<b>5</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>MODALITÉS DU STATIONNEMENT PAYANT 2024</b>
----------	---------------------	---

Madame Martine RACINET, Adjointe, précise que depuis le 1er janvier 2018, le régime de la dépenalisation du stationnement sur voirie est entré en application. Ainsi, le stationnement payant sur voirie relève aujourd'hui du régime de l'occupation du domaine public. Il revient donc au conseil municipal d'en déterminer les conditions de mise en oeuvre sur le territoire communal, et notamment instituer les redevances de stationnement, en application de l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, l'usager qui n'aura pas ou insuffisamment payé le montant lié à la durée de son stationnement sera redevable à la commune d'un forfait de post stationnement (FPS), en remplacement de l'amende pénale jusqu'à présent appliquée.

Pour la mise en oeuvre du recouvrement des FPS, le Conseil Municipal a approuvé, le 12 décembre 2023, une convention avec l'ANTAI, Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, afin d'émettre et d'envoyer les avis de paiement des FPS aux redevables, sur la base du fichier des immatriculations. Ainsi, le recouvrement devrait être particulièrement fiable.

Le stationnement payant comprend plusieurs composantes : un périmètre géographique et temporel, et une grille tarifaire.

#### **1) LE PÉRIMÈTRE :**

Sur proposition du conseil de quartier du centre-ville en date du 16 mai 2022, validée par le Bureau Municipal, la place des Martyrs entre dans le périmètre du stationnement payant.

Il est proposé de retenir les rues et places ci dessous :

##### Noirmoutier-en-l'île :

Plage des Dames - avenue Georges Clémenceau.....	17 emplacements
Place des Martyrs.....	20 emplacements
Place de la Prée au Duc.....	120 emplacements
Place de la République sur sa totalité.....	240 emplacements
Place d'Armes.....	120 emplacements
Rue de l'église.....	25 emplacements
Rue de la Gare.....	10 emplacements
Parvis «Est» de l'Espace Docteur Hubert Poignant.....	22 emplacements

##### L'Herbaudière :

Rue Marie Lemonnier (côté Sud).....	42 emplacements
Parking municipal rue de la Pointe.....	78 emplacements

##### Périodes 2024 :

- Centre-ville de Noirmoutier, plage des Dames et place des Martyrs : du 12 avril 2024 au 29 septembre 2024 inclus.
- L'Herbaudière : du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au jeudi 31 août 2024 inclus

**Horaires 2024** : 10h/20h, tous les jours.

## **2) LES GRILLES TARIFAIRES**

### **Le FPS**

Un FPS à 30 € est proposé.

Le FPS est calculé au taux plein pour un non-paiement de la redevance de stationnement, et en complément de la somme déjà acquittée pour le dépassement horaire des véhicules légers sans hébergement.

### **Les grilles tarifaires**

Le principe retenu est une progressivité par séquence de 15 minutes sur une période de 10 heures, avec un coût horaire plus marqué sur les durées de stationnement longues, de façon à favoriser les rotations des véhicules.

La gratuité de stationnement est accordée une fois par jour et par véhicule pour une durée de 30 minutes sur chaque zone.

Il est précisé que depuis 2022, les horodateurs n'acceptent plus de numéraire.

La grille tarifaire pour 2024 se déclinerait ainsi :

Heures	Minutes	Centre ville des dames des martyrs	Plage Place	Herbaudière
0:30	30	0,00 €		0,00 €
0:45	45	1,00 €		0,30 €
1:00	60	2,00 €		0,50 €
1:15	75	2,50 €		0,80 €
1:30	90	3,00 €		1,00 €
1:45	105	3,50 €		1,50 €
2:00	120	4,00 €		2,00 €
2:15	135	4,50 €		2,50 €
2:30	150	5,00 €		3,00 €
2:45	165	5,50 €		3,50 €
3:00	180	6,00 €		4,00 €
3:15	195	6,50 €		4,50 €
3:30	210	7,00 €		5,00 €
3:45	225	7,50 €		5,30 €
4:00	240	8,00 €		5,50 €
4:15	255	8,50 €		5,80 €
4:30	270	9,00 €		6,00 €
4:45	285	9,50 €		6,30 €
5:00	300	10,00 €		7,50 €
5:15	315	10,50 €		8,30 €
5:30	330	11,00 €		9,00 €
5:45	345	11,50 €		10,00 €
6:00	360	12,00 €		11,00 €
6:15	375	13,00 €		12,50 €
6:30	390	14,00 €		13,50 €
6:45	405	15,00 €		14,50 €
7:00	420	16,00 €		16,00 €
7:15	435	17,00 €		17,00 €
7:30	450	18,00 €		18,00 €
7:45	465	19,00 €		19,00 €
8:00	480	20,00 €		20,00 €
8:15	495	21,00 €		21,00 €
8:30	510	22,00 €		22,00 €
8:45	525	23,00 €		23,00 €
9:00	540	24,00 €		24,00 €
9:15	555	25,00 €		25,00 €
9:30	570	27,00 €		27,00 €
9:45	585	28,00 €		28,00 €
10:00	600	30,00 €		30,00 €

### **Les gratuités et les abonnements**

- Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accessibilité, les places de stationnement "Handicap" situées dans les zones de stationnement payant seront gratuites, pour les titulaires de la carte Mobilité Inclusion. La carte mobilité visiblement apposée sur le pare-brise du véhicule en stationnement exonère du paiement de la redevance de stationnement, sur la place réservée.
- Il est également proposé d'accorder la gratuité de stationnement aux professionnels de la santé et de l'aide à domicile exerçant sur l'île de Noirmoutier, et qui sont amenés à donner des soins à domicile : médecins, infirmiers, mas-

seurs-kinésithérapeutes, aides-soignants, podologues et pédicures diplômés d'État, professionnels de l'aide à domicile titulaires d'une carte professionnelle.

La gratuité du stationnement sera accordée sur présentation d'un justificatif professionnel individuel et concordant à l'identité du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule pour lequel la gratuité est demandée.

- Enfin, la collectivité souhaite également faciliter l'accès aux adhérents du Club les Chênes Verts à l'espace Hubert Poignant pour les réunions hebdomadaires du club du 3ème âge les mardis après-midi.

En effet, les personnes âgées adhérant à l'association restent majoritairement à mobilité réduite, sans pour autant disposer de la carte mobilité inclusion. Aussi il est proposé d'accorder la gratuité sur le parking de la Prée au Duc les mardis après-midi de 13 h 30 à 19 h 00 aux adhérents du Club les Chênes Verts, après réception de la liste des adhérents avec les immatriculations des véhicules correspondantes.

- Enfin, la collectivité réserve les deux espaces de parking gratuits rue de la Prée au Duc aux commerçants du centre-ville et à leurs salariés, pour la période du stationnement payant en centre ville, étant précisé que l'association des commerçants ACNO a accepté d'assurer la gestion de ces espaces.
- des abonnements payants sont également mis en place pour les usagers ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus.
- La gratuité de stationnement est accordée une fois par jour et par véhicule pour une durée de 30 minutes sur chaque zone suivante : Herbaudière et centre-ville.

La grille tarifaire des abonnements 2024 serait la suivante :

Abonnement	L'Herbaudière	Centre-Ville de Noirmoutier Plage des dames Place des Martyrs
	1er juillet / 31 août 2024	12 avril / 29 septembre 2024
Saison uniquement	62 € ( soit 1 € / jour)	171 € ( soit 1 € / jour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modalités de mise en œuvre du stationnement payant sur voirie pour 2024, telles que présentées.
- Institue les redevances et forfait post-stationnement comme précisés ci-avant.
- Valide les exonérations et gratuités accordées.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>6</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>CONVENTION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE</b>
----------	---------------------	---

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, indique que dans le but de faire retirer les véhicules en stationnement abusif de plus de 7 jours ou épaves sur la voie publique, il y a lieu de recourir à un garagiste agréé par la préfecture de la Vendée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la passation d'une convention avec Monsieur Patrice DANIEAU, gardien de fourrière et gérant du Dépannage DANIEAU situé à Talmont St Hilaire.

La convention a pour objet le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière dans le cas où les propriétaires des véhicules mis en fourrière et classés en catégorie « dégradé » ou « dommages graves » après, s'avèreront défaillants.

Cette rémunération est basée sur le tarif en vigueur liée aux tarifs fourrières nationaux.

La convention serait accordée pour une durée de deux ans à compter du 3 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention entre la Commune de Noirmoutier-en-l'île et Monsieur Patrice DANIEAU, gérant du Dépannage DANIEAU pour l'exploitation et la gestion du service public de la fourrière automobile municipale, pour une durée de deux ans à compter du 3 avril 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>7</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>MARCHÉ SAISONNIER DE L'HERBAUDIÈRE</b>
----------	---------------------	---

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, précise que depuis plusieurs années, une convention tripartite entre la commune de Noirmoutier-en-l'île, la CCI et la SA du Port de plaisance, est signée afin d'autoriser l'occupation du terrain permettant l'orga-

nisation du marché saisonnier de l'Herbaudière sur l'emprise portuaire concédée à la SA du Port de Plaisance par la CCI de la Vendée.

Lors de sa séance du 5 janvier dernier, la Commission Mixte des Marchés a fixé les dates de ce marché saisonnier du 1<sup>er</sup> avril au 23 septembre 2024.

Ces dates d'exploitation ont été proposées aux signataires de la convention annexée par courrier en février dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention annuelle autorisant l'occupation gratuite du domaine portuaire du 1<sup>er</sup> avril au 23 septembre 2024 pour y tenir le marché saisonnier de l'Herbaudière.
- Donne pouvoir au Maire de passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>8</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>PARC DE STATIONNEMENT 2024</b>
----------	---------------------	-----------------------------------

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la commune a institué depuis 2021 un lieu de stationnement complémentaire dédié aux commerçants.

Ce parc de stationnement s'appuie sur deux parcelles louées pour la saison.

Il est proposé de reconduire cette opération pour la saison estivale 2024 avec les propriétaires suivants :

- ✓ Monsieur et Madame VRIGNAUD pour disposer de la parcelle de terrain BO-375, rue de la Prée au Duc
- ✓ Monsieur et Madame BOURY pour disposer de la parcelle de terrain BO-376, rue de la Prée au Duc

La période de mise à disposition au public débutera le 1<sup>er</sup> avril et s'achèvera le 30 septembre 2024.

Le fauchage, l'entretien et la mise en place de la signalisation seront effectués par les services techniques municipaux ainsi que les aménagements sommaires qui seraient rendus nécessaires pour l'accès aux voies.

Enfin, à l'issue de cette période d'utilisation pour le stationnement, les terrains feront l'objet d'une opération de remise en état et de décompactage par les services techniques municipaux.

Les locations des terrains sont estimées forfaitairement à 3 100 € chacune sur la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec Monsieur et Madame VRIGNAUD pour la location de la parcelle BO-375 du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, pour 3 100 €.
- Approuve la convention avec Monsieur et Madame BOURY pour la location de la parcelle BO-376 du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, pour 3 100 €.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>9</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>DÉNOMINATION DES PLACES PUBLIQUES SUR LA COMMUNE DE NOIRMOU' TIER-EN-L'ILE</b>
----------	---------------------	---

Madame Manuela RABALLAND, Adjointe, précise au Conseil Municipal que toute nouvelle dénomination de voies, rues, places et lieux-dits nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Le caractère obligatoire de la dénomination des voies publiques ou privées résulte des textes réglementaires.

Afin de permettre une localisation plus précise pour les usagers et les services de secours, la commission « espaces publics, patrimoine, bâtiments publics » réunie le 20 mars 2024 propose de dénommer les différentes places de villages créées sur le territoire communal comme suit :

<b>Lieu</b>	<b>Dénomination proposée</b>
A côté de la salle Ganachaud	Square Ganachaud
Rue de la Gare	Square de la Gare
Rue Monseigneur Sobeaux	Square Monseigneur Sobeaux
Rue de l'Acquenette	Square du Puits de l'Acquenette
Cour du Château	Cour du Château

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les lieux ouverts au public ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, rues, places et lieux-dits de la commune ;

Considérant que la dénomination des voies, rues, places et lieux-dits est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de nommer les nouvelles places publiques suivantes : Square Ganachaud, Square de la Gare, Square Monseigneur Sobeaux, Square du Puits de l'Acquenette et Cour du Château.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>10</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>DÉCLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION DES BAILLEURS SOCIAUX POUR LA FAISABILITÉ D'UN PROGRAMME D'HABITAT SUR L'ANCIEN TERRAIN DE RUGBY DE L'HERBAUDIÈRE</b>
-----------	---------------------	--

Madame Manuela RABALLAND, Première Adjointe, rappelle que dans le cadre de sa politique de l'Habitat, il a validé le 14 février 2023 les critères de sollicitation des bailleurs sociaux pour leur demander une étude de faisabilité pour la construction d'une opération d'habitat qui serait préférentiellement ouverte en locatif à l'année, en résidence principale, sur le principe de bail emphytéotique avec la possibilité d'une variante. Cette faisabilité concerne la parcelle cadastrée BT 0276, soit l'ancien terrain de rugby de l'Herbaudière situé au croisement de la rue de la Mouraude et de la rue des Écoles. Pour une superficie totale de 6 587 m<sup>2</sup> se situant en zone UBa du PLU pour 262 m<sup>2</sup> et en zone UC pour 6 325 m<sup>2</sup>.

La collectivité a reçu seulement une candidature d'un bailleur social.

Cette candidature est irrecevable car elle ne respecte pas les critères de la consultation : elle ne prend pas en compte la remise en état environnementale du terrain demandée.

Les deux autres bailleurs questionnés n'ont pas souhaité répondre à la consultation au regard des coûts de traitement de la pollution des sols, de construction des voiries et des fondations spéciales.

Eu égard à l'insuffisance d'offres reçues répondant à la consultation et dans des conditions acceptables pour les intérêts environnementaux de la Commune et pour sécuriser les futurs habitants, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer sans suite la consultation basée sur une mise à disposition du foncier suivant bail emphytéotique sans autre contrainte,

Une nouvelle consultation sera relancée après la remise en état environnementale du terrain par la commune pour s'assurer de bon déroulement de celle-ci et pour ainsi permettre aux bailleurs de répondre dans les meilleures conditions.

**Madame Muriel COUILLON trouve dommage qu'il y ait un panneau aussi grand sur le terrain alors qu'il n'y a aucun projet.**

**Monsieur le Maire répond qu'un projet est en cours et qu'il aurait été plus simple et rapide si l'ancienne municipalité avait pris le sujet de la dépollution en charge ; d'autant qu'elle a vendu des terrains en proximité directe.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare sans suite la consultation des bailleurs sociaux, telle que décrite dans la délibération approuvée le 14 février 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>11</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>REMISE EN ÉTAT ENVIRONNEMENTALE DU TERRAIN DE RUGBY DE L'HERBAUDIÈRE : CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE</b>
-----------	---------------------	--

Madame Manuela RABALLAND, Première Adjointe, indique que l'ancien terrain de rugby de l'Herbaudière cadastré BT 0276 appartient à la commune depuis 1976. Il se situe en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour 262 m<sup>2</sup> et en zone UC pour 6 325 m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 6 587 m<sup>2</sup>.

La commune souhaite y construire un programme d'habitat mixte, avec notamment des logements sociaux, à l'année. Cependant lors des campagnes d'étude de sol, une pollution a été découverte, expliquée par l'historique du terrain : des anciennes carrières remblayées avec des matériaux inconnus.

La remise en état environnementale du terrain est une priorité pour permettre aux futurs habitants d'y vivre sans restrictions d'usages. Celle-ci représente un coût très important qui pèse lourdement sur le budget général de la commune.

La sollicitation de l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée est apparue opportune pour la gestion de la première phase de ce projet : la remise en état environnementale.

En effet, le projet rejoint les cinq objectifs d'interventions prioritaires définis par le Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF de la Vendée, soit :

- limiter l'étalement urbain en favorisant le développement des centralités ;
- soutenir et amplifier la production de logements ;
- faciliter les mutations des activités économiques ;
- contribuer à la protection des espaces naturels remarquables et prévenir les risques naturels et technologiques ;
- accompagner le changement et soutenir l'innovation.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'EPF de la Vendée une mission d'action foncière en vue de traiter la pollution des sols. L'EPF de la Vendée assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion de la pollution de la zone et s'appuiera sur des bureaux d'étude et des entreprises spécialisées sélectionnées après mise en concurrence. La commune lui rachètera le terrain à la fin des travaux.

L'EPF de la Vendée pourra également réaliser, pour le compte de la commune, une consultation d'opérateurs chargés de réaliser les logements.

Le périmètre d'intervention ainsi que la durée du portage sont fixés dans la convention.

De son côté, il est prévu que la commune s'engage à consacrer au minimum 25 % de logements sociaux sur la totalité du programme d'habitat.

Il est également prévu que la commune s'engage à racheter la parcelle BT 0276 à l'EPF de la Vendée. Ce rachat aura lieu par acte administratif ou notarié au profit de la commune et le prix de cession correspondra au prix de revient de l'opération totale, déduction faite des minorations foncières (aides) éventuelles de l'EPF. Un montant estimatif du coût des travaux est inscrit dans la convention, 1,5 millions d'euros. Il sera ajusté en fonction des études supplémentaires menées par l'EPF de la Vendée sur l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention opérationnelle d'action foncière pour réaliser la remise en état environnementale du terrain de rugby de l'Herbaudière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>12</b>	<b><u>O B J E T</u></b>	<b>RÉSULTAT DE L'APPEL A CANDIDATURE POUR UN PROJET DE RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR SENIORS</b>
-----------	-------------------------	---

Madame Claire DECOUX, Conseillère Municipale déléguée, rappelle au Conseil Municipal qu'il a validé, en date du 12 septembre 2023, le principe d'un appel à candidature pour la création d'une résidence autonomie à destination des seniors sur le site de l'Ancien Hôpital.

Cette mise à disposition devait intervenir via un bail à construction permettant à la commune de s'assurer de l'usage des bâtiments. Le cahier des charges prévoyait les points suivants :

- Création d'une résidence seniors
- Les loyers de base devront être modérés
- Les résidents pourront bénéficier de l'ASH, APL, etc
- La perception par la Commune d'un loyer lié à l'occupation du foncier.

Le dossier a été retiré par 37 opérateurs identifiés dont des entreprises n'ayant pas d'intérêt à postuler (entreprise de maçonnerie par exemple). Au terme de cette consultation, aucune offre n'a été déposée.

Afin de comprendre cette absence de réponse, certains opérateurs ayant retiré le pli ont été contactés. Il ressort de ces échanges que la conjoncture actuelle ne leur permettait pas d'assurer d'un côté un fort investissement au regard de l'état des bâtiments, de proposer un service qualitatif auprès des usagers en contrepartie d'un loyer modéré.

Considérant les articles 59-III, 64-III et 67-IX du code des marchés publics qui dispose qu'en cas d'absence d'offre, il convient de déclarer infructueuse la procédure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare infructueux, pour absence d'offre, l'appel à candidature pour un projet de résidence pour seniors via un bail à construction.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

13

OBJET**PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX A DESTINATION PRIORITAIRE DES SENIORS : SOLLICITATION DES BAILLEURS SOCIAUX**

Madame Claire DECOUX, Conseillère Municipale déléguée, rappelle la Municipalité s'est engagée, dans son plan de mandat, à créer une résidence séniors sur la commune.

Ainsi, un premier appel à projet portant sur la cession d'un ensemble immobilier situé sur le site de l'Ancien Hôpital avec la création d'une maison des associations regroupant certaines activités déjà présentes sur le site a été initié et déclaré sans suite au regard des offres soumises.

Par la suite, un second appel à candidature a été lancé. Il était fondé sur un bail à construction et avec un périmètre géographique plus restreint afin de laisser la possibilité à la collectivité d'engager son projet de maison des associations. Aucune offre n'a été réceptionnée.

Bénéficiant d'une espérance de vie plus longue, les séniors doivent pouvoir se loger dans des conditions adéquates favorisant un maintien à domicile le plus longtemps possible, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui. La politique de l'habitat se doit de proposer une solution à l'ensemble de la population, dans un cadre de vie favorisant le vivre ensemble et le bien-être.

Au regard de l'état des bâtiments nécessitant de lourds investissements, de la volonté de développer la maison des associations et afin de répondre rapidement à la forte demande, il est donc proposé de solliciter les bailleurs sociaux pour la création de logements dont le but est de favoriser le maintien à domicile des séniors.

Considérant les forts investissements nécessaires en matière de construction de logements et de réhabilitation des bâtiments existants tout en préservant les activités présentes et dans l'attente de nouvelles solutions de relocalisation, le projet porterait sur :

- Une première tranche ferme pour la construction de logements neufs sur l'emprise de terrains sur le site de l'Ancien Hôpital. L'emprise disponible est d'environ 2000 m<sup>2</sup>. Les logements de type T2 et T3 devront être adaptés pour le maintien à domicile tout en favorisant le vivre ensemble et en préservant l'intimité des locataires.
- Une seconde tranche optionnelle pour la réhabilitation des bâtiments existants afin de proposer des logements et des services à destination des séniors.
- Les bâtiments et le foncier seront mis à disposition via un bail emphytéotique dont la durée pourra varier selon le montant des investissements réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite les bailleurs sociaux publics présents sur le Département de la Vendée pour leur demander une étude de faisabilité pour la construction de logements destinés à permettre le maintien à domicile des séniors et réhabiliter les bâtiments existants.
- Retient le principe de la mise à disposition du foncier au bailleur qui sera retenu par la voie d'un bail emphytéotique consenti à l'euro symbolique.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

14

OBJET**TRANSFERT DE ROUTES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, indique que dans le cadre de sa politique de déclassement de routes départementales (RD) qui n'ont plus vocation à faire partie de son réseau routier, le Département de la Vendée propose le transfert dans le domaine public routier communal des voiries suivantes :

- RD948 (entrée de ville, rues Piet et Richer) du PR 109 + 769 au PR 110 + 442, soit 668 ml
- RD95 (rues Puits Neuf, Croix Champion... jusqu'au Vieil) du PR 0 + 0 au PR 3 + 510, soit 1732 ml

Dans cette hypothèse, et à l'occasion du transfert, le Département versera à la commune de Noirmoutier-en-l'île une soulte de 140 000 euros correspondant au montant des travaux de réfection des couches de roulement en BBM. Les travaux seront entrepris ultérieurement par la commune de Noirmoutier-en-l'île.

Ces voiries, après transfert, ont vocation à intégrer le domaine public routier communal.

**Monsieur le Maire rappelle l'objectif de réactivité de ce transfert pour les aménagements envisagés. A l'automne, deux opérations sont prévues : la première sur les avenues Piet et Richer et la deuxième pour réaliser la piste cyclable du Vieil.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les conditions de transfert dans le réseau routier communal des voiries suivantes :
  - RD948, du PR 109 + 769 au PR 110 + 442, soit 668 ml
  - RD95, du PR 0 + 0 au PR 3 + 510, soit 1732 ml

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce transfert.

<b>15</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>CONVENTION N° 2023.ECL.0224 AVEC LE SyDEV POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE COMMANDE A DISTANCE DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE</b>
-----------	---------------------	--

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 juillet 2009 la commune de Noirmoutier a transféré au SyDEV les compétences éclairage public et signalisation lumineuse.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement portant sur les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures sportives sont réalisés et mis en œuvre par le SyDEV par le biais de conventions avec la commune.

En vue de l'installation d'un système de commande à distance de l'éclairage du stade pour une meilleure réactivité en cas d'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU, une convention est proposée à la commune, dont les modalités financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de participation communale	Montant de la participation communale	Taux de participation SyDEV	Montant de la participation SyDEV
Travaux Neufs	1 294 €	80,00%	<b>1 035 €</b>	20,00%	224 €

**Monsieur le Maire souligne que cet aménagement est indispensable pour les équipes de secours.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention n° 2023.ECL.0224 relative aux modalités techniques et financières.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>16</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>CONVENTION N° 2023.ECL.0233 AVEC LE SyDEV POUR UNE OPÉRATION D'EFFACEMENT DE RÉSEAU ROUTE DE L'HERBAUDIÈRE</b>
-----------	---------------------	---

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 juillet 2009 la commune de Noirmoutier a transféré au SyDEV les compétences éclairage public et signalisation lumineuse.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement portant sur les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures sportives sont réalisés et mis en œuvre par le SyDEV par le biais de conventions avec la commune.

En vue de l'opération d'effacement de réseau de la route de l'Herbaudière, il est nécessaire de renouveler l'éclairage public, une convention est proposée à la commune, dont les modalités financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de participation communale	Montant de la participation communale	Taux de participation SyDEV	Montant de la participation SyDEV
Rénovation	62 194 €	50,00%	<b>31 098 €</b>	50,00%	31 096 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention n° 2023.ECL.0233 relative aux modalités techniques et financières.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>17</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>CONVENTION N°2023.ECL.0234 AVEC LE SyDEV POUR UNE OPÉRATION D'EFFACEMENT DE RÉSEAU AVENUE MOURAIN</b>
-----------	---------------------	--

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 juillet 2009 la commune de Noirmoutier a transféré au SyDEV les compétences éclairage public et signalisation lumineuse.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement portant sur les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures sportives sont réalisés et mis en œuvre par le SyDEV par le biais de conventions avec la commune.

En vue de l'opération d'effacement de réseau de l'avenue Mourain, il est nécessaire de renouveler l'éclairage public, une convention est proposée à la commune, dont les modalités financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de participation communale	Montant de la participation communale	Taux de participation SyDEV	Montant de la participation SyDEV
Rénovation	114 136 €	50,00%	<b>57 069 €</b>	50,00%	57 067 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention n°2023.ECL.0234 relative aux modalités techniques et financières.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>18</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>CONVENTION N° PI.01.001.2022 AVEC VENDÉE EAU POUR UNE OPÉRATION DE RENOUELEMENT DE POTEAUX INCENDIE</b>
-----------	---------------------	--

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, indique que dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la rue de l'Acquenette, il est proposé une convention à la commune de Noirmoutier-en-l'île pour le remplacement de quatre poteaux incendie, dont les modalités financières sont les suivantes : participation communale de 4 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention n° PI.01.001.2022 relative aux modalités techniques et financières.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>19</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>CONVENTION N° 2024/16 AVEC ESNOV POUR L'ENTRETIEN DES ALLÉES DU BOIS DE LA CHAISE</b>
-----------	---------------------	--

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, indique que dans le cadre de l'entretien des allées du bois de la Chaise, il est envisagé de confier une intervention à ESNOV.

Les prestations réalisées seront le débroussaillage, le nettoyage des déchets verts et le nettoyage de regards.

Les modalités financières consistent en une participation de 1980 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention n° 2024/16 relative à l'entretien des allées du bois de la Chaise à Noirmoutier en l'île.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>20</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ALLOUÉE A L'ÉCOLE ST PHILBERT POUR L'ANNÉE 2023-2024 - COMPLÉMENT</b>
-----------	---------------------	---

Madame Catherine SUIRE, Conseillère Municipale déléguée, précise que pour l'année scolaire 2023/2024, la participation financière totale à allouer à l'école St Philbert ne s'applique qu'aux enfants résidents de la commune de Noirmoutier-en-l'île scolarisés au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Suite à une erreur de comptage des enfants de l'école St Philbert présents au 1<sup>er</sup> octobre 2023, il faut comptabiliser 65 et non 64 enfants en élémentaire.

Aussi, il faut noter :

- Élèves de classe maternelle : 31 élèves x 1121,04 € = 34 752,24 €  
- Élèves de classe élémentaire : 65 élèves x 717,85 € = 46 660,25 €

-----  
soit un total de : 81 412,49 €

Le solde a été versé en fin 2023 puis en début d'année 2024 pour un total de 80 694,64 €.

Aussi, il reste à verser 717,85 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ✓ Décide d'attribuer la somme de 717,85 € au titre de l'année scolaire 2023/2024 en complément de la participation déjà attribuée de 80 694,64 €.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>21</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR L'AMICALE LAÏQUE DE NOIRMOUTIER DE 4 ANIMATEURS SUR LE TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE</b>
-----------	---------------------	--

Madame Catherine SUIRE, Conseillère Municipale déléguée, indique que depuis plus de vingt ans, il existe une convention globale avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier pour le périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires. Cette convention se termine fin 2024.

Une révision de l'ensemble de la convention et de la prestation est actuellement en cours.

Il est précisé que la convention annexe à la convention globale demandant le concours de l'Amicale Laïque de Noirmoutier pour renforcer l'encadrement des enfants dans les restaurants municipaux scolaires de l'école publique rue Richer et de l'école privée Saint Philbert est arrivée à expiration à la fin de l'année scolaire 2022/2023, il convient donc de la renouveler pour l'année scolaire 2023/2024, dans l'attente de la fin de la convention globale au 31/12/2024.

L'intervention de l'Amicale Laïque de Noirmoutier a pour but d'améliorer les conditions du déroulement du repas pour les enfants, avec l'objectif de conduire progressivement à une situation éducative particulièrement dans les domaines de l'hygiène alimentaire et de la socialisation.

La mise à disposition de ses personnels pour assurer cette prestation pour l'année scolaire 2023/2024 se fera sur les bases suivantes :

- 1 animateur au restaurant scolaire de l'école publique Edouard Richer, de 12h00 à 13h30,
- 3 animateurs dans le restaurant scolaire municipale accueillant les élèves de l'école privée Saint Phibert, de 12h00 à 13h45,  
=> soit un nombre total d'heures par jour de 6 heures et 45 minutes x 4 jours
- Coût horaire moyen d'un animateur (toutes charges comprises : salaire, charges sociales, temps de préparation, charges de formation et de gestion) 27,40 € pour 2023/2024.
- Il est indiqué que cette prestation représente une enveloppe budgétaire plafonné à 28.112,40 €  
(152 jours maximum x 6 heures et 45 minutes x 27,40 €)

(Rappel : 2017/2018 : 26,02 € +1%, 2018/2019 : 26,28 € +1%, 2019/2020 : 26,54 € +1%, 2020/2021 : 26,60 € +0,2%  
2021/2022 : 26,60 € +0%, 2022/2023 : 26,60 € +0%, 2023/2024 : 27,40 € + 3%)

Cette prestation sera payable en trois versements, avant chaque grande période de vacances scolaires (hiver, printemps, été) sur présentation de factures faisant apparaître précisément le nombre de jours et d'heures de présence du personnel.

***Monsieur le Maire félicite le travail de qualité de la nouvelle équipe de la cuisine centrale.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le renouvellement de la convention entre la commune et l'Amicale Laïque de Noirmoutier pour la mise à disposition de quatre animateurs sur le temps de restauration pour l'année scolaire 2023/2024.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>22</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE : EXONÉRATION TOTALE DES COURS DU LUNDI POUR LES DEUXIÈME ET TROISIÈME TRIMESTRES 2023/2024</b>
-----------	---------------------	--

Madame Michelle VIVIER, Adjointe, indique au Conseil Municipal qu'en raison de l'absence pour congé maternité de la professeure de danse Lauryne DA SILVA, les cours de danse de Breakdance pour les primaires/collèges et de Modern pour les adultes débutants/intermédiaires du lundi sont suspendus depuis le 22 janvier 2024. À ce jour, aucun remplaçant n'a été trouvé.

Uniquement deux cours au deuxième trimestre ont pu être dispensés par Lauryne DA SILVA. Cependant, les élèves avaient été privés de deux séances en décembre du fait d'un arrêt de deux semaines de la professeure.

Il est rappelé que les tarifs de l'école municipale de danse sont forfaitaires par famille, au trimestre, définis sur trois trimestres scolaires.

La Commission Culture du 07 février 2024 propose d'accorder une exonération totale aux élèves inscrits aux cours du lundi à l'École Municipale de Danse pour les deuxième et troisième trimestres.

Cette exonération sera donc appliquée sur les factures éditées en avril et juillet relatives au deuxième et troisième trimestres 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'exonération totale de la facture des cours du lundi de l'école municipale de danse pour les deuxième et troisième trimestres 2023/2024 du fait de l'absence de professeure depuis le 22 janvier 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>23</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>CONCERTS « FOLLE NUIT A NOIRMOUTIER » - 24 ET 25 MAI 2024</b>
-----------	---------------------	--

Madame Michelle VIVIER, Adjointe, indique au Conseil Municipal que la Ville de Noirmoutier-en-l'Île accueille la Folle Nuit depuis 12 ans. Monsieur René MARTIN, Directeur du Créa-Folles Journées et créateur des Folles Journées de Nantes, a été sollicité cette année encore pour qu'un projet de programmation soit présenté à la commune. A noter que depuis 2022, un concert est exclusivement dédié à l'ensemble des collégiens.

Le budget prévisionnel 2024 (cachets des artistes, technique, communication, transport, hébergement, restauration...) pour cette nouvelle programmation est évalué à 38 500 €, dont 31 000 € TTC pour le contrat de cession de droits d'exploitation avec le CREA comprenant les cachets des artistes, la location de piano avec accordéon, les voyages, et les frais de repas.

Monsieur René MARTIN propose en 2024 une édition autour des « Origines ». Les artistes invités sont Romain Leleu Sextet (cordes), François Salque (violoncelle) et Vincent Peirani (accordéon), Apollo5 (chant), Tanguy de Williencourt (piano).

La programmation comprend 5 concerts donc une représentation dédiée aux collèves de l'île et une représentation à l'église Saint Philbert.

Le concert à l'Église Saint Philbert est programmé le samedi 25 mai à 18h30, avec le groupe Apollo 5.

Le diocèse met à disposition gratuite de la Ville l'église Saint Philbert pour l'organisation de ce concert.

La Ville s'occupe d'organiser la partie logistique, technique, la billetterie, ainsi que l'accueil des artistes et du public.

Sur avis favorable de la Commission « Culture, Animation, vie associative, sport/jeunesse » du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'organisation de la Folle Nuit à Noirmoutier les 24 et 25 mai 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de tout organisme public ou privé.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>24</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE DE THEATRE POUR LES ENFANTS ENTRE LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE ET OLEO PRODUCTION</b>
-----------	---------------------	--

Madame Michelle VIVIER, Adjointe, indique au Conseil Municipal qu'un stage de théâtre à destination des enfants de 6 à 10 ans sera proposé cet été pour la quatrième fois dans le cadre des animations estivales.

Le stage de théâtre se déroulerait du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024, tous les jours de 10h à 12h au centre culturel les Salorges (grande salle). Il serait animé par Mélanie Bachelier, comédienne professionnelle qui avait déjà animé un stage en 2021. Le coût du stage serait de 120 € / enfant, dans la limite de 12 participants.

La salle de la Grande Salorge serait mise à disposition de l'intervenante pour la réalisation du stage.

Les recettes seraient réparties comme suit : 75 % pour Oléo Production à laquelle est affiliée l'intervenante, et 25 % pour la ville de Noirmoutier en l'Île.

Sur avis favorable de la commission culture qui s'est réunie le 28 août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention entre la Commune et Oléo Production.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>25</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION « ATHLÉTISME ET SES COULISSES »</b>
-----------	---------------------	--

Madame Michelle VIVIER, Adjointe, indique au Conseil Municipal qu'une exposition de photographies sur les coulisses de l'athlétisme sera proposée en parallèle des Jeux Olympiques.

Les photographies sont réalisées par Antoine Decottignies. L'exposition s'intitule « Athlétisme et ses coulisses » et se décomposerait en deux parties. Une série de 15 photographies, exposée en extérieur, le long du quai Jean Bart du 15 mai au 15 novembre 2024. Une série de 15 photographies dans la salle de la Petite Salorge, exposée du 1<sup>er</sup> au 11 août 2024.

Pour la réalisation de cette exposition, la Ville de Noirmoutier-en-l'Île met à disposition gratuite la salle de la Petite Salorge.

Les tirages des panneaux sont pris en charge par le photographe.

La Ville de Noirmoutier-en-l'île aura en charge l'encadrement des photographies exposées dans la Petite Salorge, la réalisation de deux bâches grand format, ainsi que le transport des œuvres depuis l'île de France, et l'assurance des panneaux photo.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette exposition est de 3600 €.

Sur avis favorable de la commission culture qui s'est réunie le 11 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention entre la Commune de Noirmoutier-en-l'île et Monsieur Antoine Decottignies.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>26</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>VENDÉE EXPANSION : CONVENTION D'ADHÉSION À L'OPÉRATION PASS VENDÉENS « PROFESSIONNEL DU TOURISME » ET « SAISONNIER » 2024</b>
-----------	---------------------	--

Madame Michelle VIVIER, Adjointe, rappelle que le Château-Musée adhère à la convention de Vendée Expansion dans le cadre de l'opération de promotion touristique ; la promotion touristique du territoire vendéen étant une des missions de Vendée Expansion.

Dans cette optique, Vendée Expansion propose aux sites touristiques de participer à l'opération pass vendéens « professionnels du tourisme » et « saisonnier ».

L'opération vise à assurer la promotion des sites partenaires auprès des professionnels du tourisme, de l'animation et de l'accueil touristique, réceptionnistes, conseillers en séjours en contact avec la clientèle touristiques, offices de tourisme, sites touristiques et de loisirs, campings, hôtels et restaurants.

En 2024, Vendée Expansion met à disposition deux pass délivrés sur demande aux professionnels du tourisme à titre gratuit. Pour le pass « saisonnier », une formation e-learning (formation courte en ligne) devra être suivie pour en bénéficier.

La convention est conclue à la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est reconductible tacitement chaque 1<sup>er</sup> janvier, sauf dénonciation par écrit de l'une ou l'autre des parties au moins 1 mois avant la date de reconduction.

La Ville s'engage notamment à faire bénéficier les professionnels des sites adhérents à l'opération d'avantages, soit le tarif réduit de 5 €, au lieu du plein tarif de 8 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention auprès de Vendée Expansion.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>27</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>RESTAURATION DU FORT ST PIERRE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE ET LE CLUB « MÉCÈNES D'AUJOURD'HUI, POUR LE PATRIMOINE DE DEMAIN EN VENDÉE » POUR LA VENTE DE PUZZLES</b>
-----------	---------------------	---

Monsieur Christophe DAUSSY, Adjoint, précise au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration du Fort St Pierre, la Fondation du Patrimoine organise des collectes de dons.

Cette fondation a créé en 2011 un Club de Mécènes dénommé « Mécènes d'Aujourd'hui, pour le patrimoine de demain en Vendée », ayant pour vocation de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets de sauvegarde et de mise en valeur d'éléments du patrimoine public ou associatif situés dans le département de la Vendée.

Le Club « Mécènes d'Aujourd'hui, pour le patrimoine de Vendée » propose la passation d'une convention de mise à disposition de 100 puzzles auprès de porteurs de projets ayant des collectes de dons avec la Fondation du patrimoine.

Dans le projet de restauration du Fort St Pierre, le puzzle représente la plage des Dames et mentionnera le soutien de la Fondation du Patrimoine et du Club « Mécènes d'Aujourd'hui, pour le patrimoine de demain en Vendée ».

Chaque puzzle d'une valeur unitaire de 15 euros serait vendu par la collectivité pour un tarif fixé à 28 euros.

La convention précise notamment la répartition financière entre les partenaires et serait conclue pour une durée de 1 an à partir de la réception des puzzles.

Les fonds récoltés serviraient à la restauration du Fort St Pierre.

***Il est précisé que les puzzles seront vendus au Centre Nautique et au Château.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention, telle que proposée, entre le club « Mécènes d'Aujourd'hui, pour le patrimoine de demain en Vendée » et la commune de Noirmoutier-en-l'île pour la vente de puzzles.

- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>28</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX POUR LES COLLÈGES MOLIERE ET PRIVÉ DES SORBETS : TARIFICATION DU 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 30 JUIN 2025</b>
-----------	---------------------	---

Madame Michelle VIVIER, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 24 novembre 2014, il avait été conclu une convention (pour une période de 10 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015) entre la commune de Noirmoutier-en-l'île et les collèges public Molière et privé des Sorbets, destinée à obtenir une participation financière pour de la mise à disposition des divers équipements sportifs.

Le Conseil Départemental, auquel la gestion des collèges incombe, fixe les tarifs et verse cette participation financière calculée sur la base d'un ensemble de paramètres : coût variable en fonction de la nature de l'équipement sportif et la prise en compte du temps d'utilisation.

Chaque année, le Conseil Départemental procède à une revalorisation des tarifs avec date d'effet à compter du 1er septembre. Lors de sa réunion du 14 décembre 2023, le Conseil Départemental s'est prononcé pour le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités suivantes :

– Stade pluridisciplinaire.....	10,11 € / heure
– Stade simple .....	4,10 € / heure
– Gymnase (40x20) .....	8,70 € / heure
– Supplément pour chauffage toute l'année .....	2,41 € / heure
– Supplément pour gardiennage ou entretien .....	6,06 € / heure
– Petite salle attenante couverte .....	5,25 € / heure
– Petit gymnase indépendant .....	8,60 € / heure
– Base de voile.....	9,22 € / heure

***Il est indiqué qu'un mur d'escalade sera installé très prochainement afin de soutenir et développer la pratique sportive.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs ci-dessus à partir du 1er septembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>29</b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b>CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET RENFORTS POUR L'ANNÉE 2024 – 2ème partie</b>
-----------	---------------------	---

Madame Martine RACINET, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que chaque année il doit être procédé à l'ouverture de postes liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité sur la base de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Lors du dernier conseil du 22 mars 2022 ont été validés les besoins saisonniers des services municipaux soit 67 postes et 236,25 mois.

Il convient d'ouvrir également :

- 2 postes de saisonniers au sein du Château : 01/07 au 31/08 + 1 prolongation de 2 mois : septembre et octobre
- 1 agent d'entretien au camping : 01/04 au 30/09
- 1 agent d'entretien pour l'ensemble des bâtiments : 01/04 au 30/09

Soit un total pour la saison : 71 postes et 254,25 mois.

Les crédits nécessaires au paiement du salaire et des charges sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour procéder à l'ouverture des postes liés aux besoins saisonniers et accroissement temporaires d'activité .
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

<b>DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE</b>
---

Monsieur le Maire propose de prendre acte des décisions municipales prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TARIFS		
ARR2024-003	01/03/24	Tarifs 2024 – Complément 2 – Occupation du domaine public (emplacements commerciaux saisonniers)
ARR2024-008	20/03/24	Tarifs 2024 – Complément 3 – Marchés
MARCHÉS PUBLICS		
CN-2023-01	15/01/24	Marché pour fournitures de 10 catamarans de sport pour le Centre Nautique Fort Saint Pierre – Attribution du marché pour un montant de 78 839,76€ à TOPCAT GmbH
JUSTICE		
TA2110842	13/02/24	Rejet du recours en annulation de l'arrêté du 14 juin 2021 par lequel le Maire a refusé la délivrance d'un permis de démolir et de construire portant sur la démolition d'une maison existante et la construction d'une maison avec étage et garage sur la parcelle cadastrée section AS n°152 située 4 rue de la Madeleine
CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES		
4451	23/02/24	Achat concession cimetière Saint-Philbert pour 30 ans. Monsieur Michel COMMARD
4452	05/03/24	Achat concession cimetière Saint-Philbert pour 15 ans. Madame Patricia PENISSON

**Monsieur le Maire précise qu'il a refusé la délivrance d'un permis de démolir et de construire d'une maison d'environ 400 m<sup>2</sup> au 4 rue de la madeleine. Le recours pour annulation a été rejeté.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal est programmé le 21 mai prochain à 18 H.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 20.**

A Noirmoutier-en-l'île, le 25/04/24

Catherine BERTHET-DEUDON  
Secrétaire de séance

Yan BALAT,  
Maire

*Catherine Berthet-Deudon*



*Yan Balat*